



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 6070209

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 10/07/2026 19H21 C:025845 I:31085
V/REF : BDCE26799
V/Appel du Vendredi 10/07/2026 a 19H21

**SDC 'L'ELLIPSE'
C/O CABINET MURATON
17, FAUBOURG RECLUS
73000 CHAMBERY**

V/REF.IMM. .
IMMEUBLE : L'ELLIPSE
645 RUE DU PRE DE L'ANE
.
73000 CHAMBERY

Voglans, le 17 Juillet 2026

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : ALLEE 645 PRE DE L'ANE - LOGEMENT DE MME BERNARD AU 2EME ETAGE - *06
72595629*
RECU APPEL DE M PERRINET PCS - *06 66502618*

MOTIF : REFOULEMENT EVIER
Donneur d'ordre : _ OCCUPANT LOGEMENT

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Débouchage hydraulique avec véhicule spécialisé équipé
d'une pompe haute pression.

LE 10/07/2026 A 20H00
MOTIFS DU BON
REFOULEMENT EVIER
CONSTAT SUITE REFOULEMENT ÉVIER.
ACTION DÉBOUCHAGE MÉCANIQUE DEPUIS ÉVIER SUR 7ML - NON EFFICACE.
ACTION DÉBOUCHAGE MÉCANIQUE PAR LES GARAGES - NON EFFICACE.
DÉBOUCHAGE HYDRAULIQUE PAR ÉVACUATION ÉVIER SUR 9 ML
FORTE PRÉSENCE DE GRAISSE DANS LE RÉSEAU
CONTRÔLE ÉCOULEMENT DU LOGEMENT ET PAS LE LOGEMENT DU DESSUS
REPLI

OBSERVATIONS : CV AB EMAIL en CC le 12/07/26 a 12H24 v.clavel@sinalp-immobilier.
CV AB Email envoyé le 12/07/26 a 12H24 M. E. BESNARD

PRÉVOIR LE CURAGE COMPLET DU RÉSEAU EN SOUS SOL - SI ACCORD, MERCI DE
NOUS COMMUNIQUER LE PLAN DU RÉSEAU POUR LE LOCALISER DANS LES LOCAUX
PRIVATIFS

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un véhicule spécialisé débouchage (hydraulique, électromécanique, mécanique).
Localisation de l'obstruction, recherche du sens d'écoulement du réseau.
Débouchage par procédé hydraulique a haute pression, électromécanique, mécanique
Vérification du bon écoulement du réseau.
Nettoyage du chantier.
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

ATTENTION: L'INTERVENTION DE DEBOUCHAGE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT DEFINITIF

Une intervention de débouchage ne peut en aucun cas etre assimilée a un curage de canalisation (remise au diametre initial de la totalité de la canalisation).
Le débouchage est une opération de premiere urgence qui permet uniquement d'assurer le rétablissement d'un écoulement.
Lors de nos travaux de débouchage, nous essayons si possible de déterminer l'origine de l'obstruction.
Dans le cas contraire, ce n'est parfois qu'apres plusieurs interventions de débouchage que nous arrivons a déterminer la cause du refoulement et y remédier si le client nous en donne l'ordre par un curage (remise au diametre) ou une réparation de la canalisation (si nécessaire).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U.	HT	
1,00	Prise en charge technique dispatching-73	1	29,20		29,20
1,00	Suppl.Dispat.Sa-Lu 12h/06h/Nuit/JF-73	1	58,41		58,41
3,50	H(s) VL 400b/50l journée-73 le 10/07	1	134,33		470,15
3,50	H(s) VL 400b/50l majorée(s) 100%-73	1	134,33		470,15
TOTAL H.T.					1027,91
T.V.A. a 20,00%					205,58
TOTAL T.T.C.En EURO					1233,49

Valeur en votre reglement au 31 Aout 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre reglement a la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 6070209

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

 **Contact** : SAS SERVIMO SAVOIES
 **Téléphone** : 04.79.52.08.82
 **Mail** : savoies@servimo.fr

SAS SERVIMO SAVOIES
Chem. des Marais
73420 VOGLANS

 **Suivi par** : Alicia GOMES
 **Téléphone** : 04.58.16.06.82
 **Mail** : a.gomes@synalp-immobilier.com

ORDRE DE SERVICE N° BDCE26799

MERY, le 17/07/2026

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de bien vouloir intervenir pour effectuer les travaux suivants:

BON DE COMMANDE DE REGULARISATION
INTERVENTION DEBOUCHAGE EN URGENCE SUITE APPEL DE M. PERINET
LOGEMENT MME BERNARD

Montant : 0.00€ TTC

ADRESSE D'EXECUTION DES TRAVAUX

 **Copropriété:** (1070) L'ELLIPSE
Adresse: 645 Rue du pré de l'âne, 73000 CHAMBERY

 **Bâtiment:** Bâtiment par Défaut

MOYENS D'ACCES

 **Immeuble**

 **Bâtiment**

Digicode Entrée : 2504

CONTACT DE LA COPROPRIÉTÉ



 **Téléphone:**

COPROPRIETAIRE



 **Téléphone:**

OCCUPANT



 **Il est OBLIGATOIRE de rappeler le numéro d'Ordre de Service : BDCE26799 sur votre facture.**

Aucune facture ne pourra être mise au règlement sans présence de ce numéro d'ordre de service.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

*Pour le compte du Syndicat des Copropriétaires
Alicia GOMES*

SYNALP IMMOBILIER
300 rue Montreuil - 73420 MERY
RCS Chambéry 831 589 189
Carte Immobilière 7301 2017 000 021 589
RCP MMA et Garanties Financières CEGC

ATTESTATION SIMPLIFIÉE

1 Identité du client ou de son représentant

Je soussigné(e) : société SYNALP IMMOBILIER, située 300 Rue Charles Montreuil, 73420 MERY,
syndic de la copropriété : (1070) L'ELLIPSE.

2 Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ maison ou immeuble individuel ☒ immeuble collectif ☐ appartement individuel

Les travaux sont réalisés dans :

☐ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

☐ des pièces affectée exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté par moins de 50% à cet usage

☒ des parties communes de locaux affectée exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (0) millièmes de l'immeuble

☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que l'habitation et transformé à cet usage

Adresse: 645 Rue du pré de l'âne, 73000 CHAMBERY

dont je suis : ☐ propriétaire ☐ locataire ☒ autre (précisez votre qualité): Syndic de copropriété

3 Nature des Travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés:

☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts – CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

4 Conservation de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande. Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée des taux réduits de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre :

1.S'agissant des travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans :- le montant de la TVA due au taux de 20 % et le montant de la TVA effectivement payé au taux de 10 %, pour les travaux réalisés en métropole :- le montant de la TVA due au taux de 8,50 % et le montant de la TVA effectivement payé au taux de 2,10 %, pour les travaux réalisés dans un département-région d'outre-mer.

2.S'agissant des travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés :- le montant de la TVA due au taux de 10 % et le montant de la TVA effectivement payé au taux de 5,50 %, pour les travaux réalisés en métropole :- le montant de la TVA due au taux de 8,50 % et le montant de la TVA effectivement payé au taux de 2,10 %, pour les travaux réalisés dans un département-région d'outre-mer.

Fait à MERY, le 17/07/2026

SYNALP IMMOBILIER

300 rue Montreuil - 73420 MERY

RCS Chambéry 831 589 189

Carte professionnelle 7301 2017 000 021 589

RCP MMA et Garanties Financières CEGC